

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux

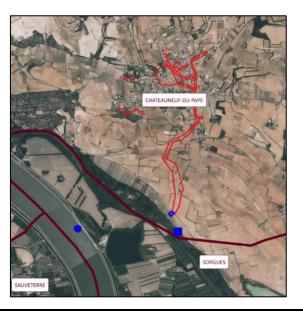
BP 22

84201 Carpentras Cedex

REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84)

Dossier de demande d'autorisation environnementale : Réponse à la demande de compléments de la DREAL Complément juin 2022

En application de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement



Résumé non technique

mai-22

Résumé non technique:

Le dossier d'autorisation concerne le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Châteauneuf du Pape situé dans le département de Vaucluse.

Ce système d'assainissement est composé de :

- 18 km de réseaux de collecte et de transport d'eaux usées,
- 7 postes de relèvement des eaux usées,
- un dessableur,
- un réseau stockant de 210 m³ en amont de l'usine de traitement des eaux usées (travaux en cours),
- un déversoir d'orage positionné sur un réseau collectant plus de 600 kg de DBO5/J (travaux de mise en conformité en cours) avec une surverse qui se rejette dans le Bras des Arméniers
- une station d'épuration des eaux usées en capacité de traiter une charge de pointe de 13 000 équivalents habitants 2 mois par an et 7 000 équivalents habitants le reste de l'année, avec un point de rejet des eaux traitées dans le Rhône.

Sur le périmètre d'étude on recense 3 zones naturelles protégées,

- ZNIEFF Le Rhône,
- ZNIEFF le Vieux Rhône des Arméniers
- NATURA 2000 Le Rhône Aval

Aucun aménagement ou travaux n'est prévus dans l'emprise ou à proximité de ces zones.

Les effluents traités de la station d'épuration se rejettent dans le Rhône sans dégrader sa qualité.

Les effluents déversés sur le réseau et au déversoir d'orage se rejettent dans le Bras des Arméniers, aucun impact n'a été constaté.

Depuis plusieurs années différentes études ont été réalisées sur le système d'assainissement de Châteauneuf du Pape : Schéma directeur d'assainissement 2017- suivi des rejets de caves 2011 et 2019 – maitrise d'œuvre 2020-2021-2022- Diagnostic permanent 2021- étude RSDE 2019.

- Les différents diagnostics réalisés sur le système d'assainissement de Châteauneuf-du-Pape ont montré que le réseau de collecte présente les non-conformités suivantes :
- ✓ Réseau vétuste par endroits et certaines portions du réseau fonctionnent en mode unitaire avec :
 - Des débordements de certains regards lors de gros évènements pluvieux ;
 - Des entrées d'eaux claires parasites notamment en provenance de particuliers;
 - Des réseaux, collectant les eaux viticoles, détériorés par l'acidité de l'effluent ;
 - Des réseaux collectant une fraction d'eaux pluviales ;
- ✓ Le schéma directeur réalisé en 2017 a mis en avant la présence d'intrusions d'eaux claires parasites permanentes sur le réseau d'assainissement à hauteur de 155 m³/jour et la présence d'eaux claires parasites d'origine météorique quantifiées en surface active soit 20 175 m².

✓ En période de vendanges, en raison des pics de rejets des eaux viticoles, la charge en pointe reçue par la station d'épuration est supérieure à la charge de pointe autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 avril 1999 complété par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 à savoir 7 000 EH. En période de vendanges 2017, la charge de pointe issue des caves a été de 660 kg DBO₅/j et leur charge moyenne sur la période est de 370 kg DBO₅/j.

Au vu du constat réalisé en 2017, il s'avère que le système d'assainissement de Châteauneuf du Pape nécessite des interventions rapides pour fiabiliser et régulariser la situation. Dès 2019 le Syndicat a donc engagé différentes actions. Les objectifs visés sont :

- ✓ De réduire d'ici 5 ans les intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'Eaux Claires Parasites d'origine Météorique sur le système d'assainissement de la commune de Châteauneuf du Pape
 - Pour la fraction ECPP: 143,59 m³/j (soit la restitution de la fraction résiduelle de 6 m³/h);
 - Pour la fraction ECPM : la réduction de la surface active sera de 6 052 m² (soit la restitution de la fraction résiduelle de 28 m³/h lors d'évènement pluvieux) ;
- ✓ De supprimer ainsi les débordements du réseau EU lors d'épisodes pluvieux dans la limite des 5% réglementaires ;
- ✓ De supprimer les dépassements du débit nominal de l'usine de traitement par temps de pluie.

Pour atteindre ces objectifs, les actions engagées par le Syndicat sont les suivantes :

1. Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Le système d'assainissement de Châteauneuf-du-Pape a été autorisé au titre du Code l'Environnement par l'arrêté préfectoral du 28 avril 1999 complété par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 sous le régime déclaratif pour une capacité nominale de 7 000 EH.

La charge de pointe reçue par la station d'épuration en période de vendanges étant supérieure 10 000 EH et donc à la charge nominale de la station d'épuration et les analyses de conformité démontrant que la station d'épuration est capable d'absorber cette charge, le Syndicat a décidé de déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau afin de régulariser la situation réglementaire du système d'assainissement de Châteauneuf-du-Pape.

2. Réduction des entrées d'eaux claires parasites permanentes

Afin de réduire au plus vite les entrées d'eaux claires parasites permanentes le Syndicat a fait procéder au renouvellement du réseau de collecte de la rue des Consuls en 2020 ce qui a permet d'éliminer 5,50 m³/j d'ECPP.

Actuellement le Syndicat est en train de procéder au renouvellement

- du réseau de collecte du passage du hurlement et de la rue de la nouvelle Poste. Cette action permettra d'éliminer 6 m³/j d'ECPP.
- des réseaux de collecte de l'avenue Baron Leroy et la rue Alphonse Daudet afin d'éliminer 29,99 m³/j d'ECPP

Les travaux les plus importants de réduction des ECPP porteront sur le renouvellement du collecteur structurant qui permettront d'éliminer 102 m³/j d'ECPP ainsi que de supprimer des interconnections existantes avec le réseau EP et les rejets par temps sec. Ce projet est actuellement en cours et se terminera en mars 2023.

Ce projet comprend un volet portant sur le déversoir d'orage situé avenue du Luxembourg. La solution retenue dans un premier temps est sa conservation avec un déplacement et un recalibrage pour le rendre réglable, plus fonctionnel et assurer son suivi. Un suivi hydraulique et organique sera donc mis en place sur ce déversoir d'orage afin de mesurer les flux de pollution transitant par ce point et d'étudier les effets des travaux mis en œuvre par le Syndicat. L'objectif visé est la suppression de ce déversoir d'orage dans un horizon de 5 ans sous réserve que le suivi de ce point démontre que les travaux réalisés ont permis d'atteindre les objectifs de réduction des ECPP.

Le projet comprend également la création d'un collecteur stockant pour capter le survolume collecté lors d'évènements pluvieux et protéger ainsi la station d'épuration d'à-coups hydrauliques pouvant entrainer des décrochages et des départs de boues dans le milieu naturel. Cet ouvrage se remplira lors d'épisodes pluvieux, permettant ainsi de lisser le flux hydraulique arrivant sur la station d'épuration et se vidangera totalement après les évènements pluvieux en moins de 24 h.

3. Réduction des entrées d'eaux claires parasites en provenance du domaine privé des usagers

Le Syndicat a procédé à l'embauche d'une technicienne réseau en 2020 afin de réaliser l'identification, le contrôle et le suivi de la suppression des entrées d'eaux claires parasites en provenance de particuliers sur le territoire du Syndicat et en particulier sur la commune de Châteauneuf-du-Pape. Les actions portent sur :

- ✓ L'identification des gouttières, grilles, regards non étanches, interconnexion...;
- ✓ L'incitation à la déconnection des grilles, avaloirs raccordés au réseau EU par la mairie de Châteauneuf-du-Pape et la Communauté de Communes des Pays du Rhône et Ouvèze ;
- ✓ La mise en demeure des propriétaires des raccordements non conformes afin de les inciter à procéder aux travaux nécessaires afin de supprimer les entrées d'eaux claires parasites dont ils sont responsables ;
- ✓ La vérification de la bonne exécution des travaux.

L'objectif visé est la réduction de 25 à 50 % des entrées d'eaux claires parasites d'origine météorique en provenance de particuliers d'ici 5 ans.

4. Réduction de la pollution émise par les caves viticoles en période de vendanges (charge non domestique)

Le Syndicat a entrepris un travail sur plusieurs années d'identification, de sensibilisation, de concertation et de conseil avec les caves viticoles raccordées au système d'assainissement de Châteauneuf-du-Pape. Ce travail porte également sur l'établissement d'autorisations de déversement actualisées, la gestion et la réduction des charges polluantes émises par les caves viticoles en période de vendanges (période d'activité de pointe).

Une campagne de mesures pour la caractérisation des charges rejetées par les caves les plus importantes a été réalisé par les sociétés Tramoy et Chess Epur en 2019. Cette étude a mis en évidence différentes pratiques qui génèrent des rejets de pollution. Lors de la restitution de cette étude aux caves, il a été mis en avant par le Syndicat Rhône Ventoux que les bonnes pratiques permettraient de limiter les charges viticoles.

Dès début 2022 le Syndicat et son délégataire assainissement réalisent la mise à jour de toutes les conventions et répertorient tous les points de rejet, les prétraitements installés, les pratiques réalisées pour permettre de définir les actions correctives à mettre en œuvre sur chaque industriel. Des

sanctions seront appliquées aux caves qui ne respectent pas leur engagement et leur nouvel arrêté d'autorisation de rejet.

Ainsi, plusieurs actions ont d'ores et déjà été réalisées afin d'atteindre les objectifs visés, d'ici 5 ans, à savoir la réduction des intrusions d'ECPP et ECPM, de réduire la surface active, de supprimer les débordements du réseau EU lors d'épisodes pluvieux dans la limite des 5% réglementaires et de supprimer les dépassements du débit nominal de l'usine de traitement par temps de pluie. Les actions se poursuivent avec notamment la rénovation du collecteur structurant intégrant un objectif de suppression du déversoir d'orage à terme, les actions de réduction des ECPP en provenance de particuliers, la réduction de la pollution émise par les caves viticoles en période de vendanges.

Ce projet vise donc à avoir un impact environnemental positif, l'objectif étant la suppression des rejets d'eaux brutes dans le milieu récepteur que constitue le bras des Arméniers. Une fois ce programme d'actions réalisé, le Syndicat et son délégataire pourront, via le suivi « autosurveillance permanente » et le suivi du déversoir d'orage, déterminer si le déversoir d'orage du Luxembourg peut être fermé définitivement ou s'il est nécessaire de poursuivre les réductions de surface active et d'ECP. Si tel est le cas le Syndicat réalisera un nouveau diagnostic du réseau ou des études complémentaires afin de définir de nouvelles actions à mettre en œuvre.

Durant ces 5 années le Syndicat réalisera un suivi sur le milieu récepteur du Bras des Arméniers pour vérifier l'impact, l'amélioration ou la dégradation du milieu par les rejets occasionnels du déversoir d'orage.

Les aménagements prévus par le Syndicat Rhône Ventoux permettront de réduire les flux d'eaux traitées dans le Rhône et les flux d'eaux brutes surversés dans le Bras des Arméniers.

Il n'y aura donc pas d'impact sur ces 2 zones naturelles et même une amélioration, car les volumes et les charges polluantes seront réduites.